

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2014/139**  
**OBJET : AERODROME DE BORDEAUX - LEOGNAN - SAUCATS - TARIFS 2015**

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 09/12/14

Date d'affichage de la convocation au siège : 09/12/14

Le Mardi 16 décembre 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30  
à Léognan - salle des Halles de Gascogne

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	E	M. DANNE	Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M.DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	E	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	M.LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN- DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## AERODROME DE BORDEAUX - LEOGNAN - SAUCATS TARIFS 2015

Vu le Code de l'Aviation Civile et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention L 6321-3 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'Aérodrome Bordeaux - Léognan - Saucats conclue le 8 février 2007 ;

Vu la délibération n° 2013/104 du 10 décembre 2013 fixant les redevances domaniales, d'abri et d'atterrissage pour l'année 2014 ;

Vu l'indice TP08 Bis paru le 15/10/2014 fixant la révision des redevances domaniales, d'abri et d'atterrissage pour l'année 2015;

Considérant l'avis favorable du bureau.

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité :*

1. **Fixe** le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau ci-joint dont le produit figurera en recettes du budget annexe afférent ;
2. **Mandate** Monsieur le Président pour assurer le recouvrement de ces redevances ;
3. **Adresse** copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 16 décembre 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



## ARRETÉ

Ainsi qu'il suit les taux hors taxes des redevances applicables sur l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats :

### ARTICLE 1 - REDEVANCE D'ATERRISSAGE (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Poids	< 1 T	1 à < 2 T	2 à < 3 T	3 à < 4 T	4 à < 5 T	> 5 T
Aéroclubs agréés	76,16	152,36	238,53	310,55	379,68	473,57
Aéroclubs non agréés	121,91	243,85	381,66	496,92	607,47	757,67
Commerciaux et travail aérien	152,36	304,64	477,12	621,15	759,35	948,35
Aéronefs privés	45,63	91,38	143,05	186,40	227,89	284,07

Sont exemptés de la redevance d'atterrissage : les planeurs (y compris autonomes) et les avions remorqueurs de planeurs.

Redevances à taux réduit de - 50 % pour les hélicoptères.

Dans le cas où un aéronef ne volerait pas pour cause technique plus de 3 mois par semestre, il pourra lui être consenti (sur justificatif) un abattement au prorata temporis.

### ARTICLE 2 - REDEVANCE D'ABRI (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Le taux de cette redevance, exprimé en fonction du poids maximal de l'aéronef au décollage porté à son certificat de navigabilité, est fixé comme suit

Poids	0.5T	>0.5 à 1 T	>1 à 1.5 T	>1.5 à < 2 T	>2 à 2.5 T	>2.5 à 3 T	3 à 4 T	>4 à 5 T	>5 T
Aéroclubs agréés	70,00	141,56	211,55	281,56	351,55	421,54	844,64	1126,18	1407,73
Autres	174,99	353,87	528,86	703,86	878,87	1053,86	2111,59	2815,47	3519,33

Pour l'application de ce barème, toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.

### ARTICLE 3 - REDEVANCE DOMANIALE

Les redevances d'occupation domaniale sont fixées dans l'arrêté d'occupation temporaire pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.

### ARTICLE 4 - PAIEMENT DES REDEVANCES

Les redevances sont révisables chaque année sur la base des relèvements décidés par le créateur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, par application de l'indice TP08 bis (routes et aérodromes sans fournitures), nouvel indice paru le 15/10/2014 : 734,7.

Les redevances sont perçues : annuellement en ce qui concerne les redevances domaniales, semestriellement en ce qui concerne les redevances d'abri et d'atterrissage. S'agissant de forfaits, elles sont payables d'avance. Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et les redevances sont dues au titre de l'année civile.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Castres-Gironde.